



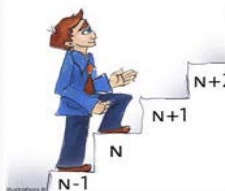
Flash d'information n° 194 du 11 mars 2014

Statut & Carrière

Avancements 2014...








✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr



Les tableaux d'avancements d'échelons pour la période du **01/02/2014** au **31/12/2014** ainsi que les documents relatifs aux avancements de grades et à la promotion interne **2014** sont en cours d'acheminement dans les collectivités affiliées.

Les réunions de "CAP Spéciales" auront lieu le **lundi 23 juin 2014**.

Nous vous rappelons que cette année, les nominations ne pourront intervenir qu'entre le 1er juillet et le 31 décembre.

-  [Circulaire d'accompagnement des tableaux d'avancements 2014](#)
-  [Conditions des principaux avancements de grades et promotions internes 2014](#)
-  [Circulaire ministérielle sur les modalités d'avancements de grade cat B NES](#)
-  [Feuille de proposition d'avancement de grade 2014](#)
-  [Procédure de fixation des ratios promus / promouvables](#)

Promotion interne :

les dossiers doivent être demandés par courrier, fax ou courriel à : stephanie.fontaine@cdg18.fr.



Tous ces documents doivent être retournés pour le **18 avril 2014 au plus tard, le service Statut & Carrière vous remercie de bien vouloir respecter ce délai et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.**

Tout dossier transmis après le 18 avril ne sera pas présenté à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Un stagiaire lauréat du dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » doit-il suivre obligatoirement la formation d'intégration ?...

NON.

La D.G.C.L. nous répond : « les recrutements opérés dans le cadre de ce dispositif **ne doivent pas être suivis d'une obligation de formation initiale d'intégration** . En effet, cette loi concerne des agents non titulaires déjà en exercice depuis plusieurs années dans la fonction publique. Leur intégration en qualité de fonctionnaires, par des recrutements, après sélection professionnelle, prend en compte l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise dans la fonction publique territoriale. »

Le C.N.F.P.T. a été récemment destinataire de cette analyse.

lire la [note D.G.C.L.](#) (document transmis par l'A.N.D.C.D.G. le 05/02/2014)

Réforme des catégories C & B au 1er février 2014...

Note d'information complémentaire : [Récapitulatif des nouvelles grilles et modes de reclassements](#) 

Divers

Jusqu'à quelle date doit-on verser leurs indemnités de fonction aux élus municipaux en place ?...

Selon l'article [L2122-15 du C.G.C.T.](#), l'expiration du mandat correspond à la date d'installation du nouveau conseil.

Aussi, si le nouveau conseil se réunit le 28 mars 2014 (un seul tour de scrutin), les indemnités seront versées



jusqu'au 28 mars 2014 au maire et adjoints concernés. Le nouveau maire désigné percevra ces indemnités de fonction à compter du 29 mars 2014.

Un kit « élections 2014 » pour les directeurs généraux de services et les secrétaires de mairies...

Le temps électoral est un moment fort pour les collectivités locales, notamment pour les équipes de direction, mais également pour les nouveaux élus. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose, sur son site internet, un kit « élections 2014 » dont l'objectif est d'aider les directeurs généraux de services et les secrétaires de mairies à préparer les prochaines élections et à accompagner les nouveaux élus dans leur prise de fonction.

Il est composé du « kit scrutin » qui regroupe onze vidéos relatives à la préparation et au déroulement des opérations de vote. Le second outil, intitulé « kit bien débiter son mandat », comprend trois vidéos pour donner aux élus nouvellement arrivés des points de repères sur les premiers moments clés de leur mandat ainsi qu'un vade-mecum de cinquante fiches thématiques qui présentent les notions clés de la vie communale et intercommunale.

[Kit « élections 2014 » - Site internet du Centre national de la fonction publique territoriale \(CNFPT\)](#)

Élections municipales 2014 : ce qu'il faut savoir ...



Municipales 2014 : nouveautés, dates des élections, listes électorales, carte d'électeur, vote par procuration, mode de scrutin, pièces d'identité à présenter pour voter, déroulement d'une journée dans un bureau de vote, abstention, vote blanc et vote nul, candidats salariés et fonctionnaires, cas particuliers... Retrouvez tout ce qu'il faut savoir aujourd'hui sur les élections municipales destinées à renouveler l'ensemble des conseillers municipaux dans les 36 682 communes françaises.

[Lire la suite sur service-public.fr...](#)

Dématérialisation



Prochain groupement de commandes pour la dématérialisation...



Constitution du groupement de commandes 2015-2018.

Votre dossier complet, comprenant une délibération de votre assemblée délibérante, devra être retourné au CIG d'ici le **8 avril 2014**, à l'adresse suivante :
CIG Grande Couronne - Service contrats publics
15 rue Boileau - BP 855 - 78000 Versailles.

Le CIG Grande Couronne, en collaboration avec le Centre de Gestion du Cher, ont initié en 2010 une démarche collective visant à permettre aux collectivités de la Grande Couronne d'Ile-de-France et de la Région Centre d'accéder à **des plateformes de dématérialisation des procédures de marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation des flux comptables**. L'actuel groupement de commandes comprend plus de 240 collectivités réparties principalement dans les départements du Cher, de L'Indre-et-Loire, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Il vous est proposé de vous joindre à la constitution d'un nouveau groupement de commandes afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'y accéder et de bénéficier de nouvelles prestations, en plus des services déjà offerts, sur la période 2015-2018.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la mise en place du PESV2 va devenir obligatoire. A cet effet, le groupement vous propose plusieurs solutions :

- soit de transmettre vos flux comptables, en recourant à un tiers de confiance, comme cela était déjà proposé dans l'actuel groupement,
- soit de passer via la plateforme de la DGFIP, si vous avez des flux de faible volumétrie. Dans ce cas, vous n'aurez peut-être besoin que d'un parapheur électronique ou de certificats électroniques. Cela dépend de l'environnement informatique de votre collectivité.

Si vous choisissez de recourir à un tiers de confiance pour dématérialiser vos flux comptables à partir de votre logiciel de comptabilité, ce tiers sera le même que pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ceci facilitera l'environnement de signature électronique pour les élus, qui auront la même solution pour signer aussi bien des délibérations que des bordereaux.

Néanmoins, toutes les collectivités n'ont pas les mêmes besoins, ou le même logiciel de comptabilité. Aussi le groupement de commandes passera un accord cadre multi-attributaire pour sélectionner des tiers de

confiance homologués, et au final ce sera votre collectivité qui choisira son prestataire. Celui-ci devra proposer un outil complet comprenant l'accès à la plateforme (de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation des flux comptables, la fourniture de certificats électroniques, en option l'archivage électronique via un tiers agréé, etc...).

Si vous préférez ne pas recourir à cette solution globale, vous avez toujours la possibilité d'adhérer au groupement de commandes pour uniquement télétransmettre vos actes au contrôle de légalité, avec la possibilité en option d'archiver numériquement vos actes, d'acheter seulement des certificats électroniques, de prendre seulement un parapheur électronique permettant éventuellement l'envoi des pièces comptables, ou une solution de numérisation, etc... Pour mieux comprendre ce dispositif, je vous invite à parcourir le document « Présentation du groupement de commandes » du dossier d'adhésion.

Dans tous les cas, vous aurez la possibilité d'accéder à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Pour retrouver l'ensemble du dossier d'adhésion, vous pouvez demander son envoi par courriel à dematerialisation-mp@cigversailles.fr ou le télécharger à cette adresse :

<http://www.cigversailles.fr/content/groupement-de-commandes-2015-2018-0>

Identifiant : **gdcdemat**

Mot de passe : **gdcdemat**

En tout état de cause, votre dossier complet, comprenant une délibération de votre assemblée délibérante, devra être retourné au CIG d'ici le **8 avril 2014**, à l'adresse suivante :
CIG Grande Couronne - Service contrats publics - 15 rue Boileau - BP 855 - 78000 Versailles.

Pour tout renseignement complémentaire, il vous suffit d'adresser un mèl à :
dematerialisation-mp@cigversailles.fr ou de contacter le CIG Versailles au 01.39.49.63.28./63.26/70.28.

 BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex -  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]